

dont les noms figureront sur les listes qui seront communiquées par les Nations Unies et qui, maintenant ou à l'avenir, se trouveront sur le territoire contrôlé par le Commandement militaire allié ou par le Gouvernement italien, seront immédiatement appréhendés et livrés aux Nations Unies. Toutes instructions données à cet effet par les Nations Unies seront exécutées."

Le présent Protocole est établi en langues anglaise et italienne, le texte anglais faisant foi; en cas de divergence quant à son interprétation, la décision de la Commission de Contrôle prévaudra.

Signé le 9 novembre 1943, à Brindisi.

Pour le Commandant en Chef Allié,
LIEUTENANT GÉNÉRAL NOEL MacFARLANE:
Le Chef du Gouvernement italien,
BADOGLIO